

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

FFESSM

Note de cadrage
pour l'obtention
d'une subvention
«PARTS TERRITORIALES»

2023



FFESSM

FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

OBJECTIF PARTAGÉ PAR TOUS LES ACTEURS DU SPORT

**Accroître le nombre
de pratiquants de 3 millions
d'ici les Jeux de Paris 2024**

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

Pour répondre aux objectifs partagés, l'Agence Nationale du Sport (ANS) demande à la fédération de développer un projet sportif fédéral (PSF) qui présente ses orientations prioritaires dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

La stratégie nationale de la FFESSM et les déclinaisons territoriales opérées par ses organismes déconcentrés (OD) devront satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir **la pratique du sport pour tous les publics**, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération ou de générer d'autres formes d'adhésion fédérale ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif des licenciés et des structures membres de la fédération.

Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées, en particulier le développement de programmes de sport santé, de sport éducation ou encore les actions en direction des jeunes, de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap. Il en sera de même des actions contribuant à l'accès au haut niveau territorial ou renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, LGBTphobie, séparatisme et radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles). L'aide au développement des pratiques en outre-mer reste une priorité.

Il est demandé aux fédérations de porter une attention particulière sur :

- L'articulation entre les stratégies nationales et leurs déclinaisons territoriales (PST)
- La part réservée aux clubs (objectif 50%)
- La part réservée aux territoires ultramarins
- La féminisation de la pratique sportive et de l'encadrement
- Le développement de la pratique parasport (Handisub®), du sport-santé et du sport-éducation
- L'accession territoriale au sport de haut niveau
- La transparence de la décision
- La promotion des actions financées



Toutes les informations sont consultables sur :

<https://ffessm.fr/ans-appels-a-projets/subventions-parts-territoriales-2021-ans>



PRIORITÉS FÉDÉRALES RETENUES PAR L'ANS



Les priorités fédérales ci-après ont été identifiées au regard du PSF en vigueur et des objectifs opérationnels définis par l'ANS. Elles précisent le cadre dans lequel doivent s'inscrire les actions éligibles au financement dits « parts territoriales »

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

- Favoriser la mixité
- Rajeunir notre fédération (cible : moins de 35 ans)
- Développer le dispositif « Handisub® » dans toutes nos activités
- Développer la pratique en territoires prioritaires : territoires carencés et ultra marins
- Promouvoir les activités subaquatiques
- Former et diversifier les compétences de nos cadres
- Prévenir les noyades, les incidents et les accidents

PROMOTION DU SPORT SANTÉ

- Valoriser les bienfaits des sports subaquatiques
- Développer les dispositifs « palmez vers votre bien-être » et « palmez vers votre santé »

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

- Développer l'engagement bénévole
- Protéger notre environnement naturel
- Respecter les principes de la République

ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU (Nage avec palmes – Apnée – Hockey)

- Mobiliser les équipes techniques régionales (ETR des COREGS)
- Décliner localement le projet de performance fédéral (PPF)

STRATÉGIE FÉDÉRALE EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'APPRENTISSAGE

Pour appuyer le déploiement du Projet Sportif Fédéral (PSF) décliné par la FFESSM, les clubs et les organismes déconcentrés peuvent s'appuyer sur les aides à l'emploi déployées par les DRAJES et les SDJES dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST). À ce titre, la fédération encourage le soutien à l'emploi et l'apprentissage pour recruter des personnels ayant vocation de contribuer :

Au niveau des organismes déconcentrés de la fédération (CODEPS et COREGS) :

- A l'optimisation de l'accompagnement et de l'animation du réseau des clubs et des structures commerciales agréées.
- A l'efficacité des dispositifs régionaux d'entraînement inscrits au projet de performance de la fédération (PPF).
- Au développement du réseau « Sport pour le bien-être et une meilleure santé ».
- Au développement et à la diversification de l'offre activité des bases fédérales et des stations régionales de sports subaquatiques reconnues par la FFESSM.

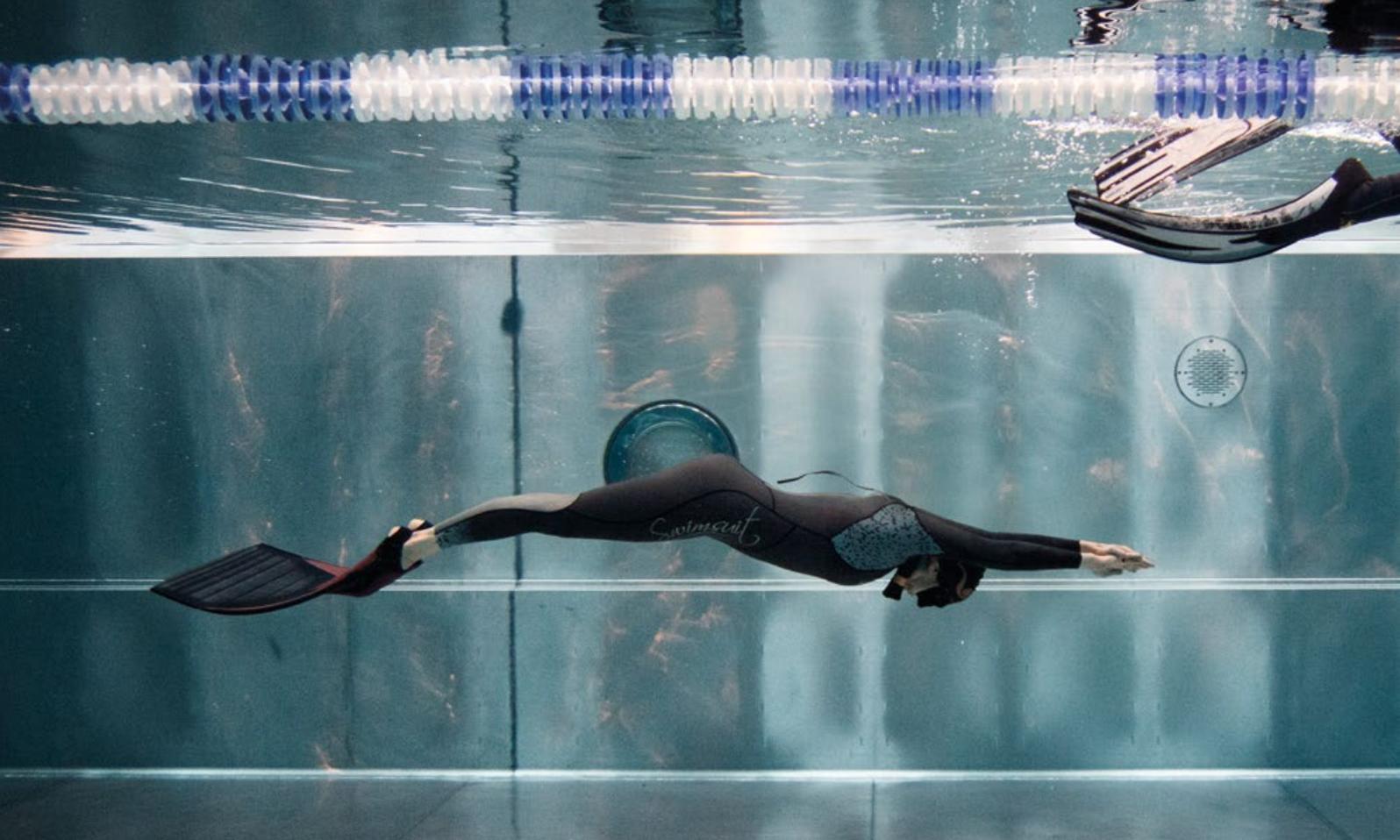
Au niveau des clubs :

- Au développement de l'accessibilité des sports subaquatiques et de nage avec accessoires à destination du plus grand nombre et plus particulièrement des personnes en situation de handicap, des personnes souffrant des maladies chroniques ou d'ALD ou encore des jeunes et des enfants dans l'objectif de fidéliser ces derniers, de contribuer à la lutte contre la sédentarité et de réduire les « décrochages » sportifs.
- A l'efficacité des clubs « élite » et des dispositifs régionaux d'entraînement inscrits au PPF de la fédération dans les différentes disciplines reconnues de haut niveau (nage avec palmes, apnée et hockey subaquatique).

Les demandes de cofinancement pour l'emploi devront cibler ces objectifs pour être financées localement par l'ANS. La présente note de cadrage relative à la campagne de subventions « Parts Territoriales » 2023 est par conséquent transmise aux référents « emploi » des services déconcentrés de l'État en charge du sport à l'échelle des régions (DRAJES) afin de croiser notre stratégie fédérale avec vos demandes locales de financement en faveur de l'emploi et de l'apprentissage.

L'aide maximale pour 3 ans est de 36 000 € (3 x 12 000 €). Elle concerne des emplois d'éducateur sportif (titulaire d'un diplôme inscrit à l'annexe II-I de l'art. L212-1 du CDS) sur les postes en CDI.

Attention : la fédération déposera un avis et priorisera chaque dossier de demande de subvention, emploi et apprentissage. Cet avis sera pris en compte par les DRAJES et les conférences régionales des financeurs du sport afin de contribuer à la complémentarité entre PSF et PST.



MODE OPÉRATOIRE

PROCESS DE GESTION

Le rôle des instances dirigeantes de la fédération, du Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS), des Conseils Territoriaux d'Attribution des Subventions (CTAS), des Référents Territoriaux (RF) et du Comité Directeur National (CDN) sont précisés dans le document pages 12 et 13.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR LES CRÉATIONS DE DOSSIERS DANS LCA

- Utiliser **une adresse mail générique** lors de la création d'un compte dans LCA
- Choisir le dispositif de subvention : Agence Nationale du Sport - Projets Sportifs Fédéraux
- Entrer le code de subvention dans LCA correspondant à votre situation :
 - > COREGS : code national unique « 2001 » (demande examinée par le CNAS).
 - > Clubs et les CODEPS : code spécifique à votre région d'appartenance (demande examinée par le CTAS de votre région).

Le tableau des codes régionaux de subvention est à télécharger sur ce lien : [Tableau des codes](#)
Si vous vous trompez de Code, la demande de subvention sera mal orientée et ne pourra pas être traitée.

CLUBS : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles, les clubs doivent satisfaire les conditions suivantes :

- > Être affilié depuis plus d'un an à la FFESSM.
- > Respecter le principe de licencier tous les adhérents du club à la FFESSM et de délivrer des ATP le cas échéant.
- > Adhérer au CODEP et au COREG de son territoire
- > Présenter un projet associatif ou de développement avec des objectifs et des résultats attendus : une aide à la construction d'un tel projet est disponible sur le site web de la fédération ([projet associatif](#)).

COMPOSITION DU DOSSIER



- Renseigner Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>) et/ou mettre à jour les informations administratives de votre association (nom du président en exercice, pièces obligatoires dont PV d'AG, compte de résultats, bilan, RIB valide portant obligatoirement le nom de l'association...)
- Ne créer qu'un seul dossier, quel que soit le nombre d'actions.
- Noter dans la rubrique « Intitulé » uniquement le code action mentionné dans la colonne « Code action » de cette note de cadrage, à l'exclusion de tout texte.
- Ne mettre qu'un seul code même si l'action couvre plusieurs objectifs (retenir le code correspondant à l'objectif dominant).
- Produire un descriptif et le budget prévisionnel détaillé de l'action.
- Aucune action 100% dédiée à l'acquisition de matériel ne sera financée (achat d'un compresseur, etc.). L'achat de petit matériel nécessaire à la mise en place d'une action pourra être pris en compte à la condition que cet achat soit impératif pour mettre en œuvre l'action et que les sommes relatives à leur acquisition ne constituent qu'une partie non majoritaire du budget global du projet (le coût unitaire de chaque matériel acquis ne doit pas dépasser 500 € HT).

Attention :

- Obligation de renseigner le compte-rendu financier des actions subventionnées en 2022 avant toute nouvelle demande de subvention. Cette obligation concerne aussi les structures qui ne font pas de demande de subvention en 2023.
- Principe du report d'action supprimé : toutes les actions non réalisées en 2022 feront l'objet d'une demande de remboursement de la subvention touchée par l'ANS.
- Tout dossier transmis hors délai ou ne respectant pas la procédure sera rejeté. Les dossiers incomplets seront jugés irrecevables et ne pourront pas être subventionnés.

Les subventions "PSF-PT" ne sont pas des subventions de fonctionnement. Il existe pour cela d'autres dispositifs d'accompagnement financier qui peuvent différer en fonction des politiques territoriales (Fond de Développement de la Vie Associative (FDVA) par exemple). Le financement des équipements sportifs, de l'emploi sportif et de l'apprentissage (voir stratégie fédérale) et des appels à projet relatifs aux dispositifs « Aisance aquatique » ou autres font l'objet de dispositions spécifiques gérées hors PSF. Il existe aussi des solutions de financement au plan territorial via les appels à projets du « Plan Sportif Territorial » (PST).

NOMBRE MAXIMAL D'ACTIONS DÉPOSÉES PAR TYPE DE STRUCTURE

- 3 actions pour les clubs
- 5 actions pour les CODEPs
- 7 actions pour les COREGs

SEUIL DE FINANCEMENT

Le seuil de financement par action devra être supérieur à 500 € pour les Codeps et supérieur à 350 € par action pour les clubs. Le total des actions, quelle que soit la structure (COREG - CODEP - Club), ne peut être inférieur à 1500 € par exercice ou 1000 € si le siège de la structure est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou située dans un bassin de vie avec au moins 50% de la population en ZRR. Ce seuil de financement est un montant global qui peut résulter d'une seule action ou d'un cumul d'actions.

Attention : dans le cas d'un cumul d'actions, le seuil de financement est considéré à partir du cumul des montants demandés pour les seules actions identifiées comme éligibles et du montant global validé in fine par le CNAS.

PART DE LA SUBVENTION DANS LE FINANCEMENT DE L'ACTION

Le pourcentage que représente le montant des financements d'origine publique (dont demande de subvention parts territoriales) ne doit pas dépasser le pourcentage ci-après du montant global qui peut résulter d'une action ou d'un cumul d'actions :

- Développement de la pratique / Promotion du sport santé / Développement de l'éthique et de la citoyenneté : 60% maximum.
- Accès au haut niveau : 80% maximum.



MUTUALISATION

Possibilité pour un club de porter des actions mutualisées entre plusieurs clubs d'un même territoire. Les règles de répartition des subventions entre ces clubs devront être clairement définies.

AFFILIATIONS MULTIPLES

Il est précisé que les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une demande de subvention pour une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle sera effectué par l'ANS.

CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE ACTION

Pour simplifier les arbitrages et garantir l'équité de traitement, les dossiers sont examinés et hiérarchisés à partir des critères qualitatifs ci-après, critères qui sont partagés par tous les CTAS et le CNAS :

- Cohérence du projet d'action au regard des priorités du PSF et des objectifs de l'ANS (éligibilité de l'action).
- Opérationnalité et faisabilité du projet d'action (mobilisation du public ciblé – ressources à disposition).
- Incidence sur le développement ou la structuration de la fédération et des activités, de la typologie des publics accueillis (rajeunissement, mixité...) et des territoires bénéficiaires.
- Impact sur l'évolution du nombre de licenciés, des ATP et des certifications délivrés.

| Attention : concernant les dossiers « club », il est demandé aux CTAS de solliciter l'avis des CODEPS.



BARÈME DE NOTATION ET MONTANT ATTRIBUÉ

A l'issue de l'examen du dossier au regard des **4 critères d'évaluation**, une note totale est attribuée.

Cette note détermine le niveau de soutien financier selon le barème suivant :

- **A** : dossier répondant à tous les critères qualitatifs (dossier subventionné et possiblement abondé à hauteur de la demande, dans la limite des montants maximums fixés par le CNAS).
- **B** : dossier répondant à une majorité des critères qualitatifs (dossier subventionné)
- **C** : dossier ne répondant pas aux critères qualitatifs ou ne respectant pas une des règles précisées dans la note de cadrage (pas de subvention)
- **D** : dossier non éligible (pas de subvention)

| Attention : La subvention accordée ne peut pas dépasser le montant demandé par la structure.

Une fois les montants validés par l'ANS et les subventions mises en paiement, les notifications détaillant les actions financées et les montants attribués seront consultables sur le compte LCA de la structure.

COMPTE-RENDU FINANCIER ET ÉVALUATION DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES EN 2022

Il revient à la FFESSM de s'assurer de la réalité opérationnelle des actions financées en 2022. En sus de **l'obligation faite aux structures de compléter le compte-rendu financier de subvention pour prouver que les dépenses sont conformes à l'objet de la subvention obtenue**, les CTAS ont pour rôle de vérifier l'exactitude des informations produites et d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par les Clubs et les CODEPS ainsi que le CNAS pour ce qui concerne celles portées par les COREGS. (cf. document de l'ANS intitulé « Evaluation des actions financées au titre du PSF PT 2022 » [à télécharger ici](#)).



En l'absence de compte-rendu complet au 3 avril 2023, les demandes de subvention 2023 de la structure seront annulées et le remboursement des subventions touchées en 2022 sera demandé par l'ANS pour chaque action non justifiée.

| Attention : si une action ne peut pas se réaliser, possibilité pour la structure de changer d'action à la condition expresse d'en obtenir la validation par le CTAS d'appartenance pour les clubs, CODEPS ou le CNAS pour les COREGS.

CALENDRIER 2023

JANVIER	20 FÉVRIER	3 AVRIL	FÉVRIER > AVRIL	15 MAI	5 JUIN	JUIN > JUILLET
Organisation de sessions de formation aux outils informatiques LCA / osiris) complétude des compte-rendus financiers de subvention 2022 dans LCA (à compter du 1 ^{er} /01/2023)	Lancement de la campagne	Fin de la campagne et date limite de dépôt du compte-rendu financier dans LCA	Analyse des dossiers par les CTAS « au fil de l'eau » (clubs et codeps) et le CNAS (coregs)	Retour des arbitrages rendus par les CTAS au CNAS pour étude et ajustements éventuels	Rapport du CNAS à l'ANS sur la campagne et la répartition des crédits validé par le CDN du 3 juin 2023	Transmission des états de paiement à l'ANS et signature des conventions pour mise en paiement des subventions

TABLEAU DES ACTIONS ÉLIGIBLES

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

OBJECTIF	CODE ACTION	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
			CLUB	DEP	REG	
A - FAVORISER LA MIXITÉ	A1	Rendre nos activités attractives pour les féminines				Augmentation du taux de féminisation et de fidélisation (licences) / Tendre vers la parité
B - RAJEUNIR NOTRE FÉDÉRATION	B1	Organiser des regroupements, des stages et/ou des manifestations en direction de pratiquants âgés de moins de 35 ans et plus particulièrement les jeunes féminines				Nombre de jeunes accueillis / Disciplines supports / Prise de licence (enfant – jeune - adulte) / Augmentation du taux de féminisation
	B2	Développer des actions avec l'éducation nationale ou le « privé » sous contrat, le sport scolaire (USEP, UGSEL, UNSS) ou l'enseignement supérieur et le sport universitaire (FFSU)				Nombre d'enseignants formés et initiés aux sports subaquatiques / Nombre de séjours scolaires ou universitaires / Nombre de sections sportives scolaires / Nombre de compétitions UNSS ou FNSU
	B3	Sélectionner, préparer et accompagner une équipe issue de la région au challenge national jeunes mis en place par la fédération pour les 8 – 17 ans (2023 : Oxyjeunes)				Participation d'une équipe complète au challenge national jeunes
C - DÉVELOPPER LA PRATIQUE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	C1	Développer le dispositif «Handisub» dans les différentes activités subaquatiques				Nombre de personnes accueillies / Type de handicap / Disciplines «support» / Adaptation du site et des équipements / Nombre de certifications «Handisub®» délivrées / Inscription et re- censement des activités dans le HandiGuide
D - DÉVELOPPER LA PRATIQUE EN TERRITOIRES PRIORITAIRES (QPV/ZRR)	D1	Développer les sports subaquatiques en territoires prioritaires (QPV / ZRR)				Public accueilli / Prise de licence / Territoire concerné

OBJECTIF	CODE ACTION	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
			CLUB	DEP	REG	
E – PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES	E1	Mieux faire connaître nos activités, développer un plan média avec une image « positive » (accessibilité, découverte biodiversité ou bien-être) et faire évoluer notre offre en direction de nouveaux publics				Plan média / Public accueilli / Originalité des formats d'animation / Nombre de titres délivrés (ATP – Licences) / Impact sur la visibilité de la fédération, de ses structures et de nos activités
	E2	Développer la randonnée subaquatique et les activités de formation de pratiquant et de cadre en lien				Nombre et type de public accueilli/structuration du réseau «Points Rand'eau»
	E3	Développer des formats compétitifs innovants favorisant la polyvalence, la multi-activités, la mixité et l'accueil du grand public en particulier les plus jeunes				Originalité / Impact sur la prise de licence, open pass compétition ou ATP et la fidélisation / Impact sur la féminisation et la participation des jeunes
	E4	Animer les équipements de proximité (bassins mobiles)				Type d'opération / Nombre et type de public accueilli
F – FORMER / DIVERSIFIER LES COMPÉTENCES	F1	Améliorer la connaissance fédérale et mutualiser les « savoir-faire » entre disciplines subaquatiques				Transversalité des compétences / Nombre et types d'actions de mutualisation
	F2	Inciter et accompagner les bénévoles à se former aux diplômes fédéraux d'encadrement (secouriste, initiateur, GP, moniteur, entraîneur, juge ou arbitre, recyclage) et aux outils fédéraux (carnet de plongée...) avec pour cible prioritaire les jeunes de moins de 35 ans et les féminines				Au moins un tiers de jeunes de 35 ans et/ou de féminines formées / Types de diplômes délivrés / Taux de féminisation des équipes d'encadrement
	F3	Former des encadrants aux modules optionnels « Sport santé » et « Handisub® »				Nombre de cadre formés / Type de certification
	F4	Former des cadres à l'environnement : connaissance des espèces, adaptation des pratiques, des techniques et des aménagements au respect et à la préservation des fonds...				Nombre de cadres formés
	F5	Animer le réseau des structures membres et des CODEPS, les former aux différents dispositifs de financement, les accompagner et évaluer leurs actions subventionnées				Nombre d'actions réalisées / Qualité des évaluations conduites
G – PRÉVENIR LES NOYADÉS / PRÉVENIR LES INCIDENTS ET ACCIDENTS	G1	Développer des dispositifs de retour expérience et d'analyse des incidents et des accidents				Qualité des productions / Impact sur les contenus d'enseignement et de formation / Modification des comportements / Mutualisation des expériences et des solutions

PROMOTION DU SPORT SANTÉ

OBJECTIF	CODE ACTION	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
			CLUB	DEP	REG	
H – DÉVELOPPER LE SPORT SANTÉ	H1	Faire connaître et valoriser les bienfaits des sports subaquatiques / Développer le réseau des acteurs locaux				Référencement des sports subaquatiques par les maisons sport santé / Nombre d'acteurs locaux
	H2	Développer les dispositifs « Palmez vers votre bien-être » et « Palmez vers votre santé »				Nombre et type de public accueilli / Disciplines «support» / Adaptation du site et des équipements



DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

OBJECTIF	CODE ACTION	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
			CLUB	DEP	REG	
I – DÉVELOPPER L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE	I1	Favoriser l'engagement bénévole, particulièrement chez les féminines et les jeunes de 16 à 35 ans				Fidélisation des acteurs en place / Nombre de mineurs, de jeunes de 18 à 35 ans et de féminines dans les instances dirigeantes / Tendre vers la parité
J - PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT NATUREL	J1	Promouvoir les pratiques écoresponsables et les écogestes (dont organisation de manifestations respectant la charte des 15 engagements)				Types d'action / Respect du guide de la FFESSM
	J2	Organiser et/ou participer à des opérations de sciences participatives Former les encadrants et les pratiquants à l'usage du carnet de plongée en ligne et de CROMIS				Nombre et type d'opération : Nombre de personnes Formées / Évolution du taux d'utilisation du carnet de plongée en ligne
	J3	Intégrer les instances de gestion de l'eau et des sites de pratique				Maintien de l'accès aux sites de pratique / Représentativité de la FFESSM dans les instances et prise en compte des préconisations fédérales
K - RESPECTER LES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE	K1	Sensibiliser les licenciés (outils de prévention) et renforcer la lutte contre les dérives (LGBTphobie, séparatisme, radicalisation) et les violences dans le sport (dopage, harcèlement, violences physiques et sexuelles) Former des éducateurs antidopage				Nombre d'actions organisées / Type de public accueilli. Nombre d'éducateurs formés

ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU (dispositif spécifique aux clubs « Elites » et aux dispositifs régionaux d'entraînement (DRE) identifiés dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) 2022 – 2024

OBJECTIF	CODE ACTION	ACTIONS VISANT À	ÉLIGIBILITÉ			INDICATEURS
			CLUB	DEP	REG	
L – ETR ACTIONS SPORTIVES	L1	Développer la pratique des disciplines reconnues de haut niveau (stages, regroupements, compétitions)				Type d'action / Nombre de sportifs bénéficiaires / Niveau sportif / Clubs d'appartenance
M – ETR ENCADREMENT	M1	Organiser des formations au monitorat entraîneur 1er degré (MEF1) et/ou au juge fédéral 1er degré (JF1)				Nombre de personnes formées
N – ETR OPTIMISATION DE L'ENTRAÎNEMENT	N1	Organiser des temps d'information et d'échange entre les acteurs de la performance de la région ; mutualisation des savoir-faire entre disciplines				Nombre et type d'actions organisées
O – PPF ACTIONS SPORTIVES	O1	Soutenir l'élite régionale : aide aux déplacements (participation aux campagnes de détection et aux épreuves sélectives mises en place par la fédération), aides à la formation (BNSSA, diplômes fédéraux d'encadrement)				Nombre de sportifs détectés et engagés dans la filière / Nombre de sportifs admis en pôle / Nombre de sportifs sélectionnés dans un collectif national ou en équipe de France / Nombre de sportifs accompagnés dans leur projet de formation individuel (diplôme préparé et type de soutien)
	O2	Organiser des regroupements et des stages d'entraînement en direction de l'élite régionale				Type d'action / Nombre de sportifs bénéficiaires / Niveau sportif (liste) / Clubs d'appartenance
	O3	Soutenir le fonctionnement des clubs et autres structures d'accès au haut niveau identifiés dans le PPF				Type de soutien / Évolution du nombre de structures identifiées dans le PPF
	O4	Pour les territoires d'outre-mer, aider les sportifs sur liste ministérielle à se déplacer en métropole pour participer à des stages ou des compétitions nationales				Nombre de sportifs aidés / Type d'action ciblée
P – PPF ENCADREMENT	P1	Contribuer à la professionnalisation et à la féminisation de l'encadrement des structures du PPF : vacations, aides à la formation aux diplômes d'Etat dont le BPJEPS option sans scaphandre				Type de soutien / Nombre de personnes accompagnées dans un projet de professionnalisation (type de diplôme préparé) / Nombre de féminines intervenant comme entraîneur dans une structure du PPF
	P2	Inciter les entraîneurs à participer au colloque national des acteurs de la performance (aide au déplacement, à l'hébergement et à la restauration)				Type de soutien / Nombre de personnes aidées / Profil / Structure d'origine
Q – PPF OPTIMISATION DE L'ENTRAÎNEMENT	Q1	Favoriser l'optimisation de l'entraînement : acquisition de petits matériels, suivi sportif (data), prestations de services dont services paramédicaux...				Type d'action / Public bénéficiaire



PROCESS DE GESTION DES SUBVENTIONS DITES « PARTS TERRITORIALES »

Le process de gestion des subventions dites « parts territoriales » acté par le Comité directeur national (CDN) se traduit par la mise en place :

- D'un Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS) au niveau national qui pilote le dispositif dans sa globalité, valide les arbitrages opérés au niveau territorial (cf. CTAS) et attribue les subventions aux COREGS. Le CNAS est composé de 7 membres qui sont nommés selon la procédure suivante :
 - > Membres de droit (2) : DTN et trésorier général de la fédération
 - > Représentant du CDN (1) : vote du CDN (candidatures libres parmi les membres du CDN)
 - > Représentants des OD (4) : tirage au sort lors du forum des OD de 2 représentants des CODEPS et de 2 représentants des COREGS (candidatures libres parmi les présidents en exercice des OD).

Le CNAS est copiloté par le DTN (interface avec l'ANS) et le représentant du CDN avec le soutien technique et administratif du siège fédéral ;

- De Conseils Territoriaux d'Attribution des Subventions (CTAS) au niveau régional qui mettent en œuvre le dispositif dans chaque région et attribuent les subventions aux clubs et aux CODEPS. La composition de ces Conseils dits « CTAS » est fixée par le Comité directeur de chaque Comité régional en fonction de sa réalité territoriale. Une représentation des CODEPS au sein de ce conseil est fortement conseillée de par leur proximité et leur connaissance précise des clubs. La représentation des clubs est possible. Lorsqu'un conseiller technique sportif d'Etat (CTS) est placé auprès de la région, celui-ci est membre de droit du CTAS de sa région et assure les fonctions de référent territorial. Dans les régions sans CTS, lorsqu'une équipe technique régionale (ETR) est officiellement installée (convention d'ETR signée), son coordinateur est membre de droit du CTAS de sa région.

Rôle du Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS)

- Garantir le bon fonctionnement du dispositif en conformité avec le PSF validé par l'ANS.
- Veiller à la neutralité, la transparence des débats et au respect des règles éthiques et déontologiques.
- Définir les modalités d'organisation, de déroulement, de cadrage et de gestion des crédits de la part territoriale ; les présenter au CDN pour approbation.
- Formaliser la lettre de cadrage à destination des OD et des clubs.
- Former et animer le réseau des référents territoriaux.
- Assurer la circulation des informations.
- Analyser et arbitrer les demandes des COREGS.

- Arbitrer les demandes relevant du plan France Relance.
- Vérifier la cohérence des arbitrages rendus par les CTAS et les valider dans le respect des directives de l'ANS et des enveloppes budgétaires fléchées pour chaque région.
- Assurer le rôle de médiateur en cas de conflit au niveau territorial.
- Vérifier la réalité opérationnelle des actions portées par les COREGS, analyser les comptes-rendus financiers des actions, s'assurer du bon usage des subventions allouées (respect des critères d'évaluation).
- Analyser les comptes rendus des CTAS relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des actions et à l'usage des subventions allouées et leur faire retour.
- Produire une évaluation qualitative et quantitative de la campagne de subvention de l'année précédente et objectiver l'impact effectif sur le PSF de la fédération.
- Rendre compte au CDN, au Conseil des régions et à l'ANS.

Rôle des Conseils Territoriaux d'Attribution des Subventions (CTAS) et de leur(s) gestionnaire(s) (2 maximum)

- Mettre en œuvre la lettre de cadrage élaborée par le CNAS.
- Assurer la circulation des informations.
- Veiller à la neutralité, la transparence des débats et au respect des règles éthiques et déontologiques.
- Analyser et arbitrer les demandes des CODEPS et des clubs.
- Assurer le rôle de médiateur en cas de conflit au niveau local.
- Transmettre à le CNAS un avis hiérarchisé des dossiers éligibles pour validation de l'arbitrage rendu.
- Compléter le fichier de synthèse de l'arbitrage des CTAS en fin de campagne pour justification auprès de l'ANS des actions financées et des moyens alloués à chaque structure.
- Vérifier la réalité opérationnelle des actions financées (clubs et CODEPS), analyser les comptes-rendus financiers des actions, s'assurer du bon usage des subventions allouées (respect des critères d'évaluation) et rendre compte de cette réalité à le CNAS.
- Rendre compte au Comité directeur du COREG et des CODEPS.
- Être force de proposition d'évolution du dispositif auprès de le CNAS.

Rôle de Référent Territorial au sein d'un CTAS

- Coordonner localement la mise en œuvre technique du dispositif.
- Se former à l'usage des outils « Compte asso » et « Osiris ».
- Assurer l'interface technique entre le CNAS et le CTAS.
- Assurer l'information, la formation (le cas échéant) et l'accompagnement des CODEPS et des clubs.
- Répondre aux questions relatives au montage des dossiers des COREGS, des CODEPS et des questions auxquelles les CODEPS peuvent être confrontés avec leurs clubs.
- Préparer les dossiers à partir d'« Osiris » pour arbitrage du CTAS.
- Organiser la campagne d'évaluation des actions subventionnées l'année précédente à partir des directives produites par le CNAS et en présenter les modalités au CTAS pour validation et mise en œuvre.

Rôle du Comité Directeur National (CDN)

Le CDN valide :

- Les critères et la proposition de pré-ventilation des crédits par territoires.
- La note de cadrage avant envoi à l'ANS pour validation définitive et ouverture de la campagne de subvention « PSF-PT » (février).
- Les arbitrages rendus par le CNAS en fin de campagne de subventions et le compte-rendu produit par le CNAS à l'attention de l'ANS pour débloquer les crédits et faire mettre en paiement les subventions (juin).
- Le bilan final des compte-rendus financiers produits par les CTAS (octobre).

Validation des arbitrages

Le CNAS est seul habilité à valider « in fine » les arbitrages rendus par chaque CTAS et la répartition des crédits qui en résulte dans l'application Osiris. Il dispose d'une capacité de réguler et d'harmoniser les arbitrages opérés par les CTAS en fonction du nombre et de la qualité des dossiers déposés par les clubs et les OD. Pour ce faire, le CNAS dispose d'une enveloppe financière fixée à 5% du budget global alloué par l'ANS.

Pour ce faire, il se réunit au minimum à deux reprises au cours de la campagne de subvention.

RAJEUNIR MIXER S'OUVRIR MUTUALISER RAYONNER CONQUERIR INNOVER DIVERSIFIER
FACILITER ACCOMPAGNER ENCOURAGER MAILLER TISSER PREVENIR MODERNISER
PROMOUVOIR COMMUNIQUER RENFORCER VALORISER VEILLER CONCERTER IMAGINER
RAJEUNIR MIXER S'OUVRIR MUTUALISER RAYONNER CONQUERIR INNOVER DIVERSIFIER
FACILITER ACCOMPAGNER ENCOURAGER MAILLER TISSER PREVENIR MODERNISER
PROMOUVOIR COMMUNIQUER RENFORCER VALORISER VEILLER CONCERTER IMAGINER
RAJEUNIR MIXER S'OUVRIR MUTUALISER RAYONNER CONQUERIR INNOVER DIVERSIFIER
MIXER S'OUVRIR MUTUALISER RAYONNER CONQUERIR INNOVER DIVERSIFIER FACILITER
ACCOMPAGNER ENCOURAGER MAILLER TISSER PREVENIR VEILLER CONCERTER IMAGINER
RAJEUNIR MIXER S'OUVRIR MUTUALISER RAYONNER CONQUERIR INNOVER DIVERSIFIER
FACILITER ACCOMPAGNER ENCOURAGER MAILLER TISSER PREVENIR MIXER S'OUVRIR
MUTUALISER RAYONNER CONQUERIR INNOVER DIVERSIFIER FACILITER ACCOMPAGNER
ENCOURAGER MAILLER TISSER PREVENIR MODERNISER MIXER S'OUVRIR
MUTUALISER RAYONNER CONQUERIR INNOVER DIVERSIFIER FACILITER ACCOMPAGNER
MIXER S'OUVRIR MUTUALISER RAYONNER CONQUERIR INNOVER DIVERSIFIER FACILITER
ACCOMPAGNER ENCOURAGER MAILLER TISSER PREVENIR RENFORCER VALORISER
VEILLER CONCERTER IMAGINER RAJEUNIR MIXER S'OUVRIR MUTUALISER RAYONNER
CONQUERIR INNOVER DIVERSIFIER FACILITER ACCOMPAGNER ENCOURAGER MAILLER
TISSER PREVENIR MODERNISER PROMOUVOIR COMMUNIQUER RENFORCER VALORISER
VEILLER CONCERTER IMAGINER RAJEUNIR MIXER S'OUVRIR MUTUALISER RAYONNER
CONQUERIR INNOVER DIVERSIFIER FACILITER ACCOMPAGNER ENCOURAGER MAILLER
TISSER PREVENIR MODERNISER PROMOUVOIR COMMUNIQUER RENFORCER VALORISER
VEILLER CONCERTER IMAGINER RAJEUNIR MIXER S'OUVRIR MUTUALISER RAYONNER
MIXER S'OUVRIR MUTUALISER RAYONNER CONQUERIR INNOVER DIVERSIFIER FACILITER
ACCOMPAGNER ENCOURAGER MAILLER TISSER PREVENIR MODERNISER RAYONNER
IMAGINER RAJEUNIR MIXER S'OUVRIR MUTUALISER RAYONNER CONQUERIR INNOVER
DIVERSIFIER FACILITER ACCOMPAGNER ENCOURAGER MAILLER CONCERTER
DIVERSIFIER FACILITER ACCOMPAGNER ENCOURAGER MAILLER TISSER PREVENIR S'OUVRIR
MUTUALISER RAYONNER CONQUERIR INNOVER DIVERSIFIER FACILITER ACCOMPAGNER
ENCOURAGER MAILLER TISSER PREVENIR MODERNISER PROMOUVOIR COMMUNIQUER
MIXER S'OUVRIR MUTUALISER RAYONNER CONQUERIR INNOVER DIVERSIFIER FACILITER
ACCOMPAGNER ENCOURAGER MAILLER TISSER PREVENIR ENCOURAGER MAILLER TISSER
PREVENIR MODERNISER PROMOUVOIR COMMUNIQUER RENFORCER VALORISER VEILLER
CONCERTER IMAGINER RAJEUNIR MIXER S'OUVRIR MUTUALISER RAYONNER CONQUERIR
INNOVER DIVERSIFIER FACILITER ACCOMPAGNER ENCOURAGER MAILLER TISSER
PREVENIR MODERNISER PROMOUVOIR COMMUNIQUER RENFORCER VALORISER VEILLER
CONCERTER IMAGINER RAJEUNIR MIXER S'OUVRIR MUTUALISER RAYONNER CONQUERIR
INNOVER DIVERSIFIER FACILITER ACCOMPAGNER ENCOURAGER MAILLER TISSER
CONQUERIR INNOVER DIVERSIFIER FACILITER ACCOMPAGNER ENCOURAGER MAILLER
TISSER PREVENIR MODERNISER PROMOUVOIR RAYONNER CONQUERIR INNOVER
RAYONNER CONQUERIR INNOVER DIVERSIFIER FACILITER ACCOMPAGNER ENCOURAGER
MAILLER TISSER PREVENIR MODERNISER PROMOUVOIR COMMUNIQUER RENFORCER
VALORISER VEILLER CONCERTER IMAGINER RAJEUNIR MIXER S'OUVRIR MUTUALISER
RAYONNER CONQUERIR INNOVER DIVERSIFIER FACILITER ACCOMPAGNER ENCOURAGER
MAILLER TISSER PREVENIR TISSER PREVENIR MODERNISER PROMOUVOIR COMMUNIQUER
RENFORCER VALORISER RAJEUNIR MIXER S'OUVRIR MUTUALISER RAYONNER CONQUERIR
INNOVER DIVERSIFIER FACILITER ACCOMPAGNER ENCOURAGER MAILLER TISSER PREVENIR
MODERNISER PROMOUVOIR COMMUNIQUER RENFORCER VALORISER VEILLER CONCERTER
IMAGINER RAJEUNIR MIXER S'OUVRIR MUTUALISER RAYONNER CONQUERIR INNOVER
DIVERSIFIER FACILITER ACCOMPAGNER ENCOURAGER MAILLER TISSER PREVENIR.....

*Rajeunir
féminiser*

ANIMER

FORMER

s'engager

PROTÉGER

PERFORMER

